

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2015

DELIBERATION N° 2015-043

**PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE :
INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE CHAUSSURES ET DE
PETIT ÉQUIPEMENT**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, Mrs Christian FOSSOYEUX, Valère VILLA, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M Thierry DEBARRY, Mmes Marysa VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEMBault, Mrs. Marc LECOMTE, Michel PINJON, Mmes Denise DAVID, Sylvie ZANOUNE, M Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD.

Absents représentés :

*Madame Isabelle LAFON représentée par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Martine BILLET représentée par Monsieur Valère VILLA,
Madame Karina BUYSE représentée par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Monsieur Cullier de Labadie représenté par Monsieur Didier GIARD.*

Absente non excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement ;

Vu le décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifié, portant modification de l'article 1er du décret du 5 décembre 1960 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Considérant que les agents assurant la fonction d'animateur accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide ;

Considérant que la Ville ne fournit pas de vêtements de travail à ces agents ;

Vu la consultation du comité technique du 11 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Approuve l'instauration et l'attribution d'une indemnité de chaussures et de petit équipement aux agents assurant la fonction d'animateur à temps complet en qualité de stagiaire, titulaire ou relevant d'un dispositif de contrats aidés et à qui la Ville ne fournit pas de vêtements de travail. L'agent doit être en position d'activité pendant les 6 mois précédant le versement de l'indemnité pour la percevoir.

Article 2 : Fixe le taux de l'indemnité de chaussures à 32,74 € et de petit équipement à 32,74 € étant entendu que le montant de ces indemnités sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur. Ces deux montants sont cumulables.

Article 3 : Dit que cette indemnité sera versée annuellement sans modulation et en une seule fois.

Article 4 : Dit que son montant suivra l'actualisation des indemnités versées aux agents de la fonction publique d'État, qui sont directement liées aux frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 5 : Précise que cette indemnité constitue un remboursement de frais dès lors qu'elle est utilisée conformément à son objet et qu'elle n'est pas soumise à cotisations et impôts.

Article 6 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Gérard GUILLE

